AR Prefecture

047-214701955-20251218-DEL1652025-DE
Reçu le 22/12/2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

OBJET :
Modification du tableau des emplois

N° 165/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 07 novembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mmes IBN-SALAH, MM. ARNAUNE, DAVID, GOLFIER, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes BERTHOUMIEU, GARBAY, MEDECIN, PRADO, TESSARIOL MM. BOZZELLI, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame CONDUCHE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID
Madame DESSAINT qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Madame MEDECIN
Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Madame TESSARIOL
Madame SERRE-SOLANO qui a donné pouvoir à Madame PRADO
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame TESSARIOL ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 18 décembre 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : BUSQUET Edith

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AR Prefecture
047-214701955-20251218-DEL1652025-DE
Reçu le 22/12/2025

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

D'une part, la collectivité doit faire face à de nouveaux besoins. Il convient donc de créer un emploi permanent de Médiateur du patrimoine et agent d'accueil à temps complet pour assurer les missions de programmation culturelle estivale, de médiation culturelle, de communication et d'accueil du public : ouverture du recrutement à un agent titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine (Catégorie C) : adjoint du patrimoine / adjoint du patrimoine principal 2ème classe, adjoint du patrimoine principal 1ère classe.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifié d'un niveau 4 ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. Le contrat relevant de l'article L332-8 est d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée déterminée.
Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille des adjoints du patrimoine principaux 2ème classe.

D'autre part, suite à différents mouvements de personnel (mutations, départs en retraite...) et aux nominations d'agents dans le cadre des avancements de grade et de promotion interne, il convient supprimer les emplois sur les grades suivants :

Filière/Grade	**Cat.**	**Libellé des emplois**	**Temps de travail**	**Emplois à supprimer**
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	Responsable des Ressources Humaines	TC	-1
Rédacteur principal 2ème classe	B	Responsable des Affaires Générales	TC	-1
Rédacteur	B	Secrétaire du Maire et des élus	TC	-1
		Assistante de direction du DGS	TC	-1
		Chargé de communication	TNC 20h	-1
		Responsable des Affaires Générales	TC	-1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	Assistante Ressources Humaines	TC	-1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	Assistante Ressources Humaines	TC	-1
		Placier référent informatique	TC	-1
Adjoint administratif		Assistante de gestion comptable	TC	-1
		Secrétaire ateliers	TC	-1
FILIERE ANIMATION				

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AR Prefecture
047-214701955-20251218-DEL1652025-DE
Reçu le 22/12/2025

Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	Animateur périscolaire référent	TNC 28H	-1
		Animateur périscolaire	TNC 19H	-1
		Animateur périscolaire référent	TNC 24H	-1
Adjoint d'animation	C	Animateur périscolaire référent	TNC 24H	-1
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	B	Chargé d'accueil en bibliothèque	TC	-1
Assistant de conservation du patrimoine	B	Responsable du service patrimoine	TC	-1
Adjoint du patrimoine	C	Chargé d'accueil en bibliothèque	TC	-1
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service principal 1ère classe	B	Responsable police municipale	TC	-1
Brigadier-chef principal	C	Responsable police municipale	TC	-1
FILIERE SOCIALE				
ATSEM principal 1ère classe		Agent des écoles maternelles	TC	-1
ATSEM principal 2ème classe	C	Agent des écoles maternelles	TC	-1
		Agent des écoles maternelles	TC	-1
		Agent d'accueil et d'entretien	TC	-1
FILIERE SPORTIVE				
ETAPS	B	Responsable Piscine	TC	-1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	Responsable travaux courants	TC	-1
Ingénieur	A	Responsable travaux courants	TC	-1
Technicien principal 1ère classe	B	Responsable Espaces Verts	TC	-1
Technicien principal 2ème classe	B	Régisseur Général	TC	-1
		Responsable Espaces Verts	TC	-1
Technicien	B	Régisseur Général	TC	-1
		Responsable Espaces Verts	TC	-1
		Référent Espaces Verts	TC	-1
Agent de maîtrise	C	Agent d'entretien	TNC 31H	-1
		Responsable parc et matériel	TC	-1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AR Prefecture
047-214701955-20251218-DEL1652025-DE
Reçu le 22/12/2025

		Jardinier	TC	-1
		Agent de propreté urbaine	TC	-1
		Agent polyvalent services techniques	TC	-1
		Menuisier	TC	-1
		Serrurier	TC	-1
		Electricien	TC	-1
		Agent d'accueil et d'entretien	TC	-2
Adjoint technique principal 1ère classe	C	Agent de restauration	TNC 28H	-1
		Agent d'entretien référent	TNC 32H	-1
		Jardinier Equipements sportifs	TC	-1
		Jardinier	TC	-1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	Animateur périscolaire et agent d'entretien	TNC 30H30	-1
		Agent de restauration	TNC 28H	-1
		Agent d'entretien	TNC 28H	-1
		Jardinier	TC	-1
Adjoint technique	C	Jardinier	TC	-1
		Agent de propreté urbaine	TC	-1
		Electricien	TC	-1
		Agent d'accueil et d'entretien	TC	-1

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du rapporteur
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 décembre 2025
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **DE CREER** l'emploi permanent de Médiateur du patrimoine et agent d'accueil à temps complet dès que la_présente délibération sera rendue exécutoire, pour assurer les missions de programmation culturelle estivale, de médiation culturelle, de communication et d'accueil du public : ouverture du recrutement à un agent titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine (Catégorie C) : adjoint du patrimoine / adjoint du patrimoine principal 2ème classe, adjoint du patrimoine principal 1ère classe.

  En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifié d'un niveau 4 ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. Le contrat relevant de l'article L332-8 est d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée déterminée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AR Prefecture
047-214701955-20251218-DEL1652025-DE
Reçu le 22/12/2025

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille des adjoints du patrimoine principaux 2ème classe.

- **DE SUPPRIMER** les emplois sur les grades suivants, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire :

Filière/Grade	Cat.	Libellé des emplois	Temps de travail	Emplois à supprimer
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	Responsable des Ressources Humaines	TC	-1
Rédacteur principal 2ème classe	B	Responsable des Affaires Générales	TC	-1
Rédacteur	B	Secrétaire du Maire et des élus	TC	-1
		Assistante de direction du DGS	TC	-1
		Chargé de communication	TNC 20h	-1
		Responsable des Affaires Générales	TC	-1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	Assistante Ressources Humaines	TC	-1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	Assistante Ressources Humaines	TC	-1
		Placier référent informatique	TC	-1
Adjoint administratif		Assistante de gestion comptable	TC	-1
		Secrétaire ateliers	TC	-1
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	Animateur périscolaire référent	TNC 28H	-1
		Animateur périscolaire	TNC 19H	-1
		Animateur périscolaire référent	TNC 24H	-1
Adjoint d'animation	C	Animateur périscolaire référent	TNC 24H	-1
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	B	Chargé d'accueil en bibliothèque	TC	-1
Assistant de conservation du patrimoine	B	Responsable du service patrimoine	TC	-1
Adjoint du patrimoine	C	Chargé d'accueil en bibliothèque	TC	-1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AR Prefecture
047-214701955-20251218-DEL1652025-DE
Reçu le 22/12/2025

FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service principal 1ère classe	B	Responsable police municipale	TC	-1
Brigadier-chef principal	C	Responsable police municipale	TC	-1
FILIERE SOCIALE				
ATSEM principal 1ère classe		Agent des écoles maternelles	TC	-1
ATSEM principal 2ème classe	C	Agent des écoles maternelles	TC	-1
		Agent des écoles maternelles	TC	-1
		Agent d'accueil et d'entretien	TC	-1
FILIERE SPORTIVE				
ETAPS	B	Responsable Piscine	TC	-1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	Responsable travaux courants	TC	-1
Ingénieur	A	Responsable travaux courants	TC	-1
Technicien principal 1ère classe	B	Responsable Espaces Verts	TC	-1
Technicien principal 2ème classe	B	Régisseur Général	TC	-1
		Responsable Espaces Verts	TC	-1
Technicien	B	Régisseur Général	TC	-1
		Responsable Espaces Verts	TC	-1
		Référent Espaces Verts	TC	-1
Agent de maîtrise	C	Agent d'entretien	TNC 31H	-1
		Responsable parc et matériel	TC	-1
		Jardinier	TC	-1
		Agent de propreté urbaine	TC	-1
		Agent polyvalent services techniques	TC	-1
		Menuisier	TC	-1
		Serrurier	TC	-1
		Electricien	TC	-1
		Agent d'accueil et d'entretien	TC	-2
Adjoint technique principal 1ère classe	C	Agent de restauration	TNC 28H	-1
		Agent d'entretien référent	TNC 32H	-1
		Jardinier Equipements sportifs	TC	-1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AR Prefecture

047-214701955-20251218-DEL1652025-DE
Reçu le 22/12/2025

		Jardinier	TC	-1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	Animateur périscolaire et agent d'entretien	TNC 30H30	-1
		Agent de restauration	TNC 28H	-1
		Agent d'entretien	TNC 28H	-1
		Jardinier	TC	-1
Adjoint technique	C	Jardinier	TC	-1
		Agent de propreté urbaine	TC	-1
		Electricien	TC	-1
		Agent d'accueil et d'entretien	TC	-1

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....,

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État